

Date de dépôt : 21 septembre 2011

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de trois zones de verdure) au parc Geisendorf

Rapport de M. Olivier Norer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

Le présent projet de loi a été étudié durant deux séances de commission, le 1^{er} décembre 2010 et le 26 janvier 2011, sous l'efficace présidence de M. Christophe Aumeunier. Ont également assisté à la séance : M^{me} Saskia Dufresne, secrétaire générale adjointe (DCTI) ; MM. Jacques Moglia, attaché de direction (DGAT - DCTI), et Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint au secteur des affaires juridiques (DGAT - DCTI). Ce rapport n'aurait pu être réalisé et finalisé sans l'aide précieuse de MM. Christophe Vuilleumier et Lionel Binz. En date du 21 septembre 2011, la rapporteuse nommée le 26 janvier 2011 a été subrogée par le soussigné.

Séance du 1^{er} décembre 2010 (présentation du projet de loi par le département, M. Moglia)

M. Moglia rappelle la qualité architecturale et la qualité du site du parc Geisendorf. Il indique que pour ce projet l'intention de la Ville de Genève consiste à répondre à un besoin accru en matière scolaire, en créant des bâtiments parascolaires dont une cantine et des éléments complémentaires. Il

mentionne qu'il existe une zone villas et une zone de verdure dans ce périmètre. Il remarque que la situation actuelle est quelque peu incongrue, car tous les terrains alentours sont en zone 3. Il informe que la quasi-totalité de ces parcelles sont propriété de la Ville de Genève, à l'exception de deux parcelles. Il explique que la zone villas n'est toutefois pas adaptée au projet, ce qui motive cette requête de changement de zone en zone de développement 3 affectée à de l'équipement public. Il indique que trois zones de verdure seront créées. Il relève que l'occupation sera légère et ne portera pas préjudice au parc, la zone de verdure étant conservée. Il informe que le projet sera mis au concours et qu'un changement de zone laisserait une plus grande liberté aux architectes. Il informe que la Ville de Genève a émis un préavis favorable.

Une commissaire (Ve) précise que la date du préavis date du 14 septembre 2010.

M. Moglia mentionne que la procédure d'opposition débutera dans les prochains jours et que le débat en vue du vote formel aura lieu vraisemblablement début janvier.

Un commissaire (S) fait remarquer qu'il existe un problème de cohabitation entre différents types d'usagers du parc. Il demande si ce projet s'inscrit dans la logique de rendre ce parc plus fréquentable pour les élèves de l'école.

M. Moglia n'a pas de réponse à cette question.

Séance du 26 janvier 2011 (discussions et vote)

M. Moglia rappelle que cet objet a déjà été présenté avant que la procédure d'opposition ne soit terminée. Il mentionne qu'il s'agit d'agrandir le complexe scolaire sans remettre en question la vocation du parc Geisendorf. Il ajoute que le projet porte sur 22'000 m² et il précise qu'il n'y a eu aucune opposition.

Un commissaire (L) remarque qu'il est question de déclasser cette zone en zone de développement 3 destinée à des équipements publics, ce qui nécessite un PLQ. Il se demande cependant, compte tenu du contexte, s'il serait possible de déclasser ce périmètre en zone ordinaire 3.

M. Moglia répond qu'un PLQ n'est pas nécessaire puisque le projet concerne des équipements publics. Il ajoute que les lieux sont en outre déjà fortement urbanisés. Il remarque que cette procédure est habituelle.

M. Pauli précise qu'une zone de développement permet d'exercer le droit de préemption et il y a en l'occurrence une ou deux parcelles privées.

Le Président met aux votes l'entrée en matière sur le **PL 10754**

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Puis le Président procède au vote article par article.

Le Président met aux voix les titres et préambules

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'article 1

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'article 2

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le Président met aux voix l'article 3

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le Président met aux voix le PL 10754 dans son ensemble

Pour : 13 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

La commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi, en procédure des extraits.

Projet de loi (10754)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de trois zones de verdure) au parc Geisendorf

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N°29740-211, dressé par le département en charge de l'aménagement du territoire le 18 juin 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de trois zones de verdure) au parc Geisendorf, est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit), aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créés par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N°29740-211 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Direction générale de l'aménagement du territoire

Plans d'affectation et requêtes

GENÈVE - Petit-Saconnex

Feuille Cadastre : 31

Parcelles N° : 817, 833, 839, 840, 841, 1542, 2978, 3820.

Parcelles pour partie N° : 800, 801, 812, 813, 814, 815, 816, 818, 2147, 2901, 2902, 3194, 3650, 4668 (dp), 4671 (dp).

Modification des limites de zones

PARC GEISENDORF



Zone de verdure

DS OPB II (pour les bâtiments comportant des locaux à usage sensible au bruit)



Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public

DS OPB II



Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle		1 / 2500		Date	18 juin 2009
				Dessin	AV
Modifications					
Indice	Objets	Date	Dessin		
	Synthèse enquête technique	09.09.2009	AV		

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
21.35.060	GE-PSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
211	
Plan N°	
Archives Internes	29740
Indice	
CDU	
711.6	

